



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET  
20, rue de l'Hôtel de Ville  
27480 LYONS-LA-FORET  
02.32.49.60.87



Email : [lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr](mailto:lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr)  
<http://www.lyons-la-foret.fr>

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**  
**Numéro 21**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales<sup>1</sup> qui fait suite à la réunion de conseil qui s'est tenue le vendredi 25 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

Présents à cette séance : Monsieur Thierry PLOUVIER Maire,  
M. François BALDARI, M. Jean-Michel BRADU, M. François LANGLOIS, Adjoints,  
M. Jean-François HEQUET, Mme Isabelle DELASSUS SAINT-GENIES, M. Luc BLANCHARD,  
Mme Véronique RICHY, M. Aurélien DUBOS, M. Pierre-Yves DELACOUR, Mme Marie-Claire DUGUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Laurence CROSTHWAITE,

Et ayant donné procuration :

Mme Cynthia VERDIER a donné pouvoir à M. Thierry PLOUVIER,  
Mme Laetitia VALLETTE-VIALLARD a donné pouvoir à Mme Véronique RICHY,

Secrétaire de séance : M. François LANGLOIS

Participe à cette séance : Mme Céline PLESANT secrétaire de Mairie.

**Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 octobre 2022 :**

Observations : aucune

**Avis du conseil : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire ouvre cette séance de conseil municipal par **le premier point à l'ordre du jour** :

**1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

<sup>1</sup> Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/Les publications.

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant l'adoption du budget primitif 2022.

**Avis du conseil :** Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2. Demande de subvention pour le programme « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI).**

Ces demandes de subventions sont instruites auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et il s'agit de la dernière année autorisée pour en faire la demande.

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est en cours. Il est rappelé qu'il existe une réglementation pour l'habitat groupé (débit nécessaire de 60 m<sup>3</sup>/h) et pour l'habitat diffus (débit nécessaire de 30m<sup>3</sup>/h). Le Département fournit des réserves d'eau sous formes de poches extérieures de 30, 60 ou 120 m<sup>3</sup> selon l'approvisionnement. Le projet s'élève à environ 400.000€. Ce montant s'affinera au fil de réunions avec les autorités compétentes. Le programme DECI pourra être pris en charge à hauteur de 60 % de subvention (30 % Etat et 30 % Conseil départemental).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat et de signer tous documents relatifs à cette demande. Ce projet est à mettre au rang des priorités.

**Vote du conseil :** Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **3. Proposition pour la gestion du cimetière.**

Lors du dernier conseil nous avons abordé la problématique de la gestion du cimetière face à une réglementation funéraire qui évolue et se complexifie. La commission cimetière propose de confier cette mission au groupe Elabor qui est devenu le leader national dans ce domaine spécifique de gestion.

Le groupe Elabor nous a fait une proposition pour un montant de 25 266,12€ TTC. Cette proposition tarifaire comprend :

- Cartographie et inventaire du cimetière
- L'assistance juridique et conseils
- L'étude des concessionnaires
- La saisie des concessions
- L'adhésion d'un an aux services Premium « cimetières de France »

L'outil de gestion est une application de gestion sur le Web. Il est demandé de bien veiller lors de l'établissement du contrat à la portabilité des données hébergées dont la reprise pourrait ainsi s'opérer facilement en cas de changement de prestataire.

Comme précisé lors du dernier conseil, le règlement peut être inscrit à hauteur de 100% sur le budget 2023 ou alors 60% en 2023 et 40% en 2024.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la proposition tarifaire du groupe Elabor et de budgétiser pour 2023, 60% du montant de la facture et d'inscrire au budget 2024, 40%.

**Vote du conseil :** Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Approbation de la convention Opération de revitalisation de territoire (ORT).**

L'ORT est un outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Afin de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs, cet outil, à disposition des élus locaux, vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire, et ce dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Portée conjointement par l'intercommunalité et ses villes principales, l'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de communes Lyons Andelle, les communes de Charleval, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle, l'État et ses établissements, ainsi que le Département.

Cette convention a pour objet :

- De présenter une synthèse de l'état des lieux des enjeux du territoire et des stratégies ;
- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution de la convention, jusqu'à 2026 ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

- De présenter les opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.

Elle précise :

- Les ambitions retenues pour le territoire communautaire ;
- Les secteurs d'intervention de l'ORT et les programmes d'actions portés par les cinq communes ; incluant les centres-villes des cinq communes, qui figurent parmi les secteurs d'intervention précisés dans ce cadre ;
- Les actions d'opérations de revitalisation de territoire, dite «maquette financière»
- Son articulation avec le CRTE.

Il est proposé d'engager la commune dans cette Opération de Revitalisation de Territoire, relative et complémentaire au programme « Petites villes de demain » Lyons Andelle en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention.

Il est demandé aux conseillers présents de bien vouloir

- Autoriser le Maire à signer la convention Opération de Revitalisation de Territoire relative au programme « Petites Villes de Demain » Lyons-Andelle.
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible et à signer tous les avenants et autres documents se rapportant à cette opération.

**Vote du conseil :** Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **5. Adhésion au groupement d'intérêt public Normandie Impressionniste.**

Pour rappel, aura lieu de mars à septembre 2024 la cinquième édition du festival Normandie Impressionniste, la première édition ayant eu lieu en 2010.

Ce festival se déroule sur tout le territoire normand et marquera les 150 ans de la première exposition impressionniste qui s'est déroulée au studio de Nadar, à Paris, en 1874.

Le Groupement d'Intérêt public qui régit ce festival, souhaite poursuivre ses actions en 2024 en concevant, organisant et suscitant l'émergence d'un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionniste à nos jours et en promouvant toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie. Un appel à projets vient de d'être émis.

Un avenant n°4 a été voté par les membres du GIP afin de fixer les règles de détermination des droits statutaires et les contributions aux charges du groupement pour cette prochaine édition.

La commune de Lyons est membre adhérent à ce GIP et a déjà versée sa part contributive sous forme de subvention à hauteur de 500€ pour le festival 2024.

Pour cette prochaine Edition du Festival, il est demandé aux membres présents de confirmer l'adhésion de la commune au GIP et d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention constitutive.

**Avis du conseil municipal :** Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il convient également de nommer un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale du GIP.

M. le Maire propose comme représentant titulaire : Monsieur François LANGLOIS.

M. Thierry PLOUVIER sera son suppléant.

**Avis du conseil municipal :** cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **6. Questions et informations diverses**

### **a) Eclairage public.**

L'éclairage public est commandé par onze armoires électriques robustes qui régissent des secteurs parfois très différents qui ne sont pas en conformité avec la segmentation voulue par la commune en termes de plages horaires d'allumage. Les réglages de commande de ces armoires sont en outre très datés et complexes. Ce manque de cohérence nuit fortement à la réalisation de notre projet, même si l'on note déjà des économies substantielles réalisées avec la présence de LED.

François Baldari fait part de sa rencontre au Salon des Maires d'une entreprise française (Citylone ?) qui propose pour un coût raisonnable des boîtiers permettant aisément de planifier intensité et durée de l'éclairage, ce qui résoudrait une bonne partie des contraintes liées à notre vieille installation. En outre, cette solution favorise la protection de nos environnements nocturnes.

Cette piste va donc être approfondie.

### **b) Carrefour à sens giratoire au château d'eau des Taisnières**

La commune a fait de prime abord les mêmes constatations d'étonnement que la plupart de nos concitoyens quant à la forme de ce giratoire. Une concertation avec les techniciens du Département a permis de mieux comprendre et d'imaginer ce carrefour une fois terminé et de procéder à quelques retouches.

Ce carrefour à sens giratoire présente deux arrivées de la D169 qui ne se font pas face, nécessitant un terre plein central en forme de haricot. Une fois la surélévation prévue effectuée, il ne dépassera de la chaussée que de quelques dizaines de millimètres. Les marquages envisagés pour diriger la circulation assureront une finition permettant aux véhicules de franchir ce carrefour sans encombre, tout en répondant à son objectif : réduire la vitesse des entrées dans les Taisnières.

### c) **Marché de Noël**

Notre marché de Noël démarrera cette année par une inauguration dès le vendredi 9 décembre. Le programme est étoffé et les équipes municipales et du Comité des Fêtes s'activent pour cette édition 2022 exceptionnelle.

Les commerçants de Lyons ne sont pas en reste, qui organisent une vaste tombola durant tout le mois de décembre avec des lots autant valeureux que festifs.

Le présent bulletin est distribué avec le programme des manifestations.

-0-0-0-0-0-0-